



Extrait du registre des délibérations du conseil municipal :

Objet: Transfert du patrimoine de Sceaux Habitat à la SEMASCEAUX – utilisation de l'excédent de liquidation

Séance du 14 décembre 2017

Convocation du 8 décembre 2017

Conseillers municipaux en exercice : 33

L'an deux mille dix-sept, le quatorze décembre 19 h 42, les membres composant le conseil municipal de la ville de Sceaux, dûment convoqués par le maire le huit décembre se sont réunis sous la présidence de M. Philippe Laurent, maire, à l'hôtel de ville, 122, rue Houdan

Etaient présents :

M. Philippe Laurent, Mme Chantal Brault, M. Jean-Philippe Allardi, Mme Sylvie Bléry-Touchet, MM. Francis Brunelle, Patrice Pattée, Mme Isabelle Drancy, M. Philippe Tastes, Mme Monique Pourcelot, M. Jean-Louis Oheix, Mme Roselyne Holuigue-Lerouge, M. Bruno Philippe, Mme Claire Vigneron, M. Jean-Pierre Riotton, Mme Pauline Schmidt, M. Othmane Khaoua, Mme Claire Beillard-Boudada, MM. Thibault Hennion, Timothé Lefebvre, Mme Catherine Arnould, MM. Benjamin Lanier, Hachem Alaoui-Benhachem, Jean-Jacques Campan, Mmes Claude Debon, Dominique Daugeras

Etaient représentés :

Mme Florence Presson par M. Philippe Laurent,
Mme Liza Magri par M. Jean-Philippe Allardi,
Mme Catherine Lequeux par M. Bruno Philippe,
Mme Sophie Ganne-Moison par M. Benjamin Lanier

Etaient absents :

M. Thierry Legros,
M. Xavier Tamby,
M. Christian Lancrenon

Secrétaire de séance :

M. Timothé Lefebvre

Les conseillers présents, formant la majorité des membres en exercice, peuvent délibérer en exécution de l'article L 2121-17 du code général des collectivités territoriales.

Ces formalités remplies,

Séance du 14 décembre 2017

OBJET : Transfert du patrimoine de Sceaux Habitat à la SEMASCEAUX – utilisation de l'excédent de liquidation

Le conseil,

Après avoir entendu le rapport de Roselyne Holuigue-Lerouge,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la construction et de l'habitation, notamment son article L.421-7-1,

Vu la délibération du conseil municipal du 3 novembre 2016 portant sur l'actualisation des statuts de la SEMASCEAUX,

Vu les délibérations des conseils d'administration de Sceaux Habitat et de l'office de Bourg-la-Reine sur l'aliénation de leur patrimoine à la SEMASCEAUX,

Vu les délibérations du conseil d'administration de la SEMASCEAUX des 4 juillet 2016 et 30 novembre 2016 portant sur l'acquisition du patrimoine de Sceaux Habitat et de l'office de Bourg-la-Reine,

Vu sa délibération du 15 décembre 2016 décidant que l'excédent de liquidation de Sceaux Habitat dans l'hypothèse d'une dissolution de celui-ci sera exclusivement affecté au développement du logement social sur le territoire des villes concernées après prise en compte de l'extinction de la dette,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité

CONFIRME que l'excédent de liquidation de Sceaux Habitat dans l'hypothèse d'une dissolution de celui-ci sera exclusivement affecté au développement du logement social sur le territoire des villes concernées après prise en compte de l'extinction de la dette.

AUTORISE le maire (ou son premier adjoint) à signer toute convention à intervenir pour préciser les modalités de cette affectation.

Et ont signé les membres présents

Pour extrait conforme

le maire



M. L.